



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Convocation et affichage
du 14 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 21 novembre, à **dix-neuf heures**, les membres du Conseil Municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis à la Mairie, en séance publique, sous la Présidence de Mme Eve SANS, Maire

Nombre de Conseillers :
en exercice : **28**
présents : **26**
votants : **27**

Présents : Mme SANS, M. JOURDAIN, Mme POIRRÉE, M. CHALUMEAU, Mme HOUYEL, M. MONCHATRE, Mme LEMEUNIER, M. CHARRETIER, Mme LUSSON, M. DODIN, Mme GUÉRINEAU, M. MARSAL, M. BRASSEUR, M. REBOUILLEAU, M. REBILLARD, Mme BLONDEAU, Mme BONIN, M. ABRAHAM, Mme DAGUET, Mme FRENEHARD, M. UZEL, M. HUMBERTCLAUDE, M. HEULIN, Mme NARDEUX, M. OUALET, Mme DUBOIS, M. GARDET.

Absent et représenté : M. COZIC, représenté par Mme SANS

Absent : M. GARDET

Délibération affichée le 25 novembre 2022

Monsieur Guénhael UZEL est élu Secrétaire de Séance.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

SP / EP

Rapporteur : M. Jeannick MONCHATRE

N° 2022-067

Objet : Boulevard Nature 2 - Avis sur l'étude d'impact environnemental

Conformément aux dispositions des articles L.122-1-V et R.122-7 du code de l'environnement

Considérant le projet Boulevard Nature porté par Le Mans Métropole et engagé en 2006 dans le but de constituer à termes une boucle de plus de 72 km de cheminement doux autour de l'agglomération, le conseil municipal est invité à émettre un avis sur les incidences du projet en matière environnemental.

Cet avis s'inscrit dans le montage d'un dossier de déclaration d'utilité publique (DUP).

Le Mans Métropole a en effet décidé en 2020 d'engager les études préalables au montage d'un dossier de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) et ses volets Évaluation Environnementale intégrant une étude d'impact, et mise en compatibilité du PLUcom associés, ainsi que d'un dossier d'enquête parcellaire pour la finalisation des acquisitions foncières et des travaux sur les sections non aménagées.

À ce jour, plusieurs sections sont aménagées représentant 50 km qui sont déjà très fréquentées. L'étude d'impact de la DUP porte donc sur les 22,5 km de tracé Boulevard Nature encore non aménagés.

Parallèlement, les négociations foncières se sont poursuivies et le tracé a été ajusté pour tenir compte des études environnementales.

Une partie du Boulevard Nature encore non aménagé passe en partie sur la commune de Moncé-en-Belin qui est intégré à la Communauté de Communes de « L'Orée de Bercé Belinois » et est motivé par la réduction des impacts environnementaux et agricoles et la mise en sécurité des randonneurs.

Le Conseil Communautaire du 30 septembre 2021 a décidé de prolonger la concertation selon l'article L 121-15-1 du Code de l'Environnement. Cette concertation a été menée entre décembre 2021 et mars 2022.

L'appréciation sommaire des dépenses basées sur l'estimation de France Domaine est intégrée au dossier DUP et permet d'informer le public sur l'ordre de grandeur de l'ensemble des dépenses engendrées par la réalisation des 22,5 km du Boulevard Nature restant à aménager.

Vous trouvez, ci-joint, en annexe une synthèse du dossier de sollicitation du Préfet de la Sarthe, qui servira de base au lancement d'une enquête publique qui portera conjointement sur l'utilité publique du projet et l'enquête parcellaire ainsi que l'étude d'impact.

Il est demandé au Conseil Municipal d'émettre un avis sur ce dossier

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Emet à l'unanimité un avis favorable

La présente -délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit : - à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ; - deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

ARNAGE, le 22 novembre 2022

LE MAIRE,

Eve SANS



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217200088-20221122-DEL2022067-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/11/2022